Référentiel « Officiel Natation Course »	Commission Fédérale des Juges et Arbitres
Le Chronométreur & Chronométrage	Fiche : FFN-NC_Off-chronometrage_V1-0 Version : du 1/07/2020

Cette fiche traite spécifiquement la fonction de « chronométreur », et vient compléter la fiche « Les officiels » qui présente le tronc commun à tous les officiels quel que soit leur niveau.

Cadre Réglementaire :

SW 2.8 Chronométreur en Chef

SW 2.8.1 Le chronométreur en chef doit affecter les places assises à tous les chronométreurs et leur désigner les couloirs dont ils sont responsables. Il est recommandé qu'il y ait trois (3) chronométreurs pour chaque couloir. Si l'équipement de chronométrage automatique n'est pas utilisé, il faut désigner deux (2) chronométreurs supplémentaires, l'un ou l'autre étant chargé de remplacer un chronométreur dont le chronomètre ne s'est pas déclenché ou s'est arrêté pendant une épreuve ou qui, pour toute autre raison, ne peut pas enregistrer le temps. Si l'on utilise des chronomètres digitaux le temps final et la place sont déterminés par le temps enregistré.

SW 2.8.2 Quand seulement un (1) chronométreur par couloir est désigné, un chronométreur supplémentaire doit être désigné pour remplacer un chronométreur dont le chronomètre serait défaillant. De plus le Chronométreur en chef doit toujours enregistrer le temps du vainqueur de chaque série.

SW 2.8.3 Le chronométreur en chef doit recevoir des chronométreurs de chaque couloir une carte indiquant les temps enregistrés et, au besoin, contrôler leurs chronomètres.

SW 2.8.4 Le chronométreur en chef doit enregistrer ou examiner le temps officiel figurant sur la carte pour chaque couloir.

SW 2.9 Chronométreurs

SW 2.9.1 Chaque chronométreur doit prendre le temps des nageurs dans le couloir qui lui est assigné conformément à l'article SW 11.3. Les chronomètres doivent être certifiés exacts et approuvés par le Comité de Direction de la rencontre.

SW 2.9.2 Chaque chronométreur doit démarrer son chronomètre au signal de départ, et doit l'arrêter lorsque le nageur de son couloir a achevé la course. Les chronométreurs peuvent être chargés par le chronométreur en chef d'enregistrer les temps à des distances intermédiaires dans des courses d'une distance de plus de 100 mètres.

SW 2.9.3 Immédiatement après la course, les chronométreurs de chaque couloir doivent enregistrer les temps indiqués par leurs chronomètres sur la carte, la donner au chronométreur en chef et sur demande, présenter leur chronomètre pour contrôle. Leur chronomètre doit être mis à zéro dès les courts coups de sifflet du Juge-arbitre signifiant l'épreuve suivante.

SW 2.9.4 Sauf en cas d'utilisation de la vidéo du dispositif de chronométrage, il peut être nécessaire d'utiliser tous les chronométreurs même si l'équipement automatique de classement est utilisé.

SW 11 CHRONOMETRAGE

SW 11.1 Le fonctionnement de l'équipement de classement automatique doit être placé sous la surveillance d'officiels désignés. Les temps enregistrés par l'équipement automatique doivent être utilisés pour déterminer le gagnant, tous les classements et le temps pour chaque couloir. Le classement et les temps ainsi déterminés priment sur les décisions des chronométreurs. En cas de panne de l'équipement automatique ou s'il est évident qu'il y a eu fonctionnement défectueux de l'équipement, ou qu'un nageur n'a pas réussi à actionner l'équipement, les enregistrements des chronométreurs seront officiels (voir l'article SW 13.3).

SW 11.2 Lorsque l'équipement automatique est utilisé, les résultats seront enregistrés uniquement au 1/100 de seconde. En cas de temps égaux, tous les nageurs qui ont enregistré le même temps à 1/100 de seconde se verront accorder le même classement. Les temps affichés sur le tableau électronique ne doivent indiquer que le 1/100 de seconde.

SW 11.3 Tout dispositif de chronométrage manœuvré par un officiel doit être considéré comme un chronomètre. De tels chronométrages manuels doivent être effectués par trois chronométreurs désignés ou approuvés par le Membre du pays concerné. Tous les chronomètres doivent être certifiés exacts et approuvés par l'instance dirigeante concernée. Un chronométrage manuel doit être enregistré au 1/100 de seconde. Si aucun équipement automatique n'est utilisé, les temps manuels officiels doivent être déterminés comme suit :

SW 11.3.1 Si deux des trois chronomètres indiquent le même temps et que le troisième indique un temps différent, les deux temps identiques seront le temps officiel.

SW 11.3.2 Si les trois chronomètres indiquent des temps différents, le chronomètre indiquant le temps intermédiaire donnera le temps officiel.

SW 11.3.3 Avec seulement deux (2) des trois (3) chronomètres en fonctionnement le temps moyen constituera le temps officiel.

SW 11.4 Si un nageur est disqualifié pendant ou après une épreuve, cette disqualification doit être enregistrée dans les résultats officiels, mais ni le temps ni le classement ne peuvent être enregistrés ou annoncés.

SW 11.5 Dans le cas d'une disqualification dans un relais, les temps intermédiaires jusqu'au moment de la disqualification doivent être enregistrés dans les résultats officiels.

SW 11.6 Tous les temps intermédiaires aux 50 mètres et aux 100 mètres doivent être enregistrés pour les nageurs de tête au cours des relais et publiés dans les résultats officiels.

Commentaires / Précisions :

La Natation Course est une discipline chronométrée et le résultat de la performance d'un nageur est avant tout son temps.

La conformité de la course avec les règlements de l'épreuve (départ, nage, virages, arrivée, …) n'est qu'un critère de validité, dont l'objectif est de garantir que la performance a été réalisée dans le respect d'une règle commune à tous les concurrents.

Le rôle des chronométreurs est donc essentiel et tout aussi important que toutes les autres fonctions constitutives d'un jury, que ce soit lors d'une compétition avec chronométrage manuel que lors d'une compétition avec chronométrage automatique.

Les dispositions réglementaires s'appliquent aux compétitions placées sous l'égide de la FINA et ne peuvent être mises en œuvre lors de toutes les compétitions organisées par la FFN. C'est pourquoi la Fédération a fixé le dispositif minimum pour le chronométrage et la détermination de l'ordre d'arrivée (cf. Annuel Règlement – Chapitre « Aspects Techniques »).

Selon le type de compétition, le chronométrage peut être :

1. Manuel avec un seul chronométreur par ligne ;
2. Manuel avec deux chronométreurs par ligne ;
3. Semi-automatique avec 3 chronométreurs « semi-automatique » (utilisation du bouton poussoir) et secours temps manuel (un chronométreur par ligne) ;
4. Automatique, avec doublage semi-automatique (un bouton poussoir) et secours temps manuel (un chronométreur par ligne).

Les bonnes pratiques :

- Vérifier le fonctionnement de votre chronomètre avant de vous rendre sur le lieu de compétition et si possible disposer de pile(s) de rechange,
- Disposer d'une plaquette et d'un stylo pour l'enregistrement des temps,
- Lorsqu'il se présente à votre couloir, vérifier sa fiche de course afin de vous assurer que c'est le bon nageur, (série, couloir, nom),
- Si vous le pouvez, alerter le juge arbitre avant qu'il n'engage la procédure de départ si vous constatez une anomalie. Si c'est trop tard, ne plus intervenir pendant la phase de départ et informer le juge-arbitre sitôt les nageurs partis ;
- En règle générale, vous devez démarrer votre chronomètre au signal sonore du starter (sifflet, ou haut-parleur) ;
- Toutefois lors des épreuves de 50 m en bassin de 50 m, l'arrivée –et donc les chronométreurs- sont éloignés du starter, c'est pourquoi il est recommandé que l'équipement dispose d'un ou plusieurs flashs pour permettre aux chronométreurs de démarrer leur chronomètre à la vue du signal lumineux ;
- Il est recommandé d'enregistrer tous les temps intermédiaires ;
- Lors des épreuves de 800 m et 1500 m, noter tous les temps de passages et vérifier les temps intermédiaires pour vous assurer de la cohérence par rapport au décompte des longueurs parcourues (a fortiori en bassin de 25 m).

- Lors des épreuves de 800 m et 1500 m il arrive que le nageur ne sache plus où il en est et nage plus que la distance, voire que l'officiel se trompe dans le suivi de la distance. C'est pourquoi il ne faut pas arrêter un nageur qui repart alors que l'on pense qu'il a terminé sa course. Il est préférable que le nageur nage une plus grande distance que l'inverse. Ainsi pour ces épreuves, et seulement dans ce cas, on recommande de ne pas appliquer strictement le SW 10.14 ;
- Signaler le moindre incident afin de permettre votre remplacement par un chronométreur de réserve ou pour « exclure » votre temps du calcul pour la détermination du temps officiel ;
- Utiliser de préférence la fonction « temps intermédiaire », ce qui permet de poursuivre le chronométrage pour son propre nageur en cas d'erreur dans le décompte ou pour remplacer un chronométreur d'une autre ligne ;
- A l'arrivée, reporter de manière lisible les temps de tous les chronométreurs sur la fiche de course et entourer le temps officiel ; lorsque le temps officiel est le temps moyen calculé, reporter les 2 temps mesurés et ajouter le temps officiel) ;
- Ne pas vous fier aux temps des autres et ne tenez compte que du temps que vous avez chronométré ; N'oubliez pas que même avec un chronométrage automatique, votre temps est utile ; c'est un élément utilisé par le superviseur lors du contrôle des temps, et en cas de panne de l'équipement automatique ou semi-automatique il sera retenu comme temps officiel ;
- Ne pas comparer votre temps à celui du panneau d'affichage, il est normal qu'il y ait un écart pouvant aller jusqu'à 20/100 :
    - Votre temps de réaction engendre obligatoirement un écart par rapport au déclenchement automatique ;
    - Le chronométreur qui peut « anticiper » sur l'arrivée du nageur arrête généralement son chrono dès le toucher de la plaque, alors que le nageur doit exercer une pression minimale sur la plaque pour arrêter le chronométrage.

- Aux coups de sifflets brefs du juge-arbitre, remettez à zéro votre chronomètre, sinon assurez-vous qu'il l'est ;
- Pour les longues distances (800 m et 1500 m), quand le nombre d'officiels est insuffisant et qu'il n'y a pas de juge de virages pour chaque couloir du côté du départ, le juge-arbitre peut être amené à confier aux chronométreurs la charge de demander au nageur de quel côté il veut qu'on lui présente les plaques de décompte des longueurs ; Après quoi le chronométreur informe par un signe clair, le juge de virages opposé affecté sur le même couloir ;
- Rappelez-vous qu'un officiel ne tient que la ou les fonctions pour lesquelles il est désigné. Un officiel, quel que soit son niveau (chronométreur, juge, starter, juge-arbitre) doit se borner à effectuer la fonction du poste sur lequel il a été désigné par le juge-arbitre de la compétition. Ainsi un officiel, quel que soit son titre -juge, starter ou juge-arbitre- désigné chronométreur ne pourra pas signaler de faute au virage ou à l'arrivée.

Cas du chronométrage semi-automatique :

- Lors d'un chronométrage semi-automatique le chronométreur utilise le bouton poussoir de l'équipement et non un chronomètre manuel.
- Ne pas appuyer au signal de départ, mais seulement pour l'enregistrement d'un temps intermédiaire ou final.
- L'équipement de chronométrage comptabilise le nombre de passages selon la programmation de l'équipement ; vous devez donc respecter les consignes données par le juge-arbitre lors de la réunion technique relatives à l'utilisation du bouton poussoir ;